# AGENDA

## Enquin lez Guinegatte

*Salle des fêtes*

## GALA

**Sam 22 juin 17h**

*Entrée Gratuite*
*Buvette*

Le club sera fermé pour les entraînements du 07/07/2019 au 24/08/2019. Pour toutes informations, contacter le Président M. LOY Florent au 06 19 44 24 76 ou Le secrétaire M. BODDAERT Emmanuel au 07 82 69 24 00

## PHOTOS SOUVENIR...

*Cérémonies du 8 mai*

*La commune a organisé une cérémonie de mise à l'honneur des bénévoles 2019 lors de laquelle un membre a été désigné par chaque association pour son implication dans le fonctionnement de celle-ci.*

*Journée pêche avec le Comité des fêtes d'Enguinegatte à Witternesse*

## Ducasse d'Enguinegatte

**Dimanche 30 juin 2019**

**à 12 h aux anciennes écoles**

**Repas animé par YVETTE et LUDO**

*Menu*
*Assiette printanière*
*Jambon grillé à la broche,*
*fagots de haricots verts,*
*frites, salade*
*Fromage*
*Tarte de la ducasse*
*Café*

*Prix : 15 €*
*7 € (enfant jusqu'à 12 ans)*

RESERVATION et REGLEMENT A RETOURNER AVANT LE 23 JUIN à Mr Broquet Hervé au 25 rue d'Enquin

*La municipalité en collaboration avec la brigade de Gendarmerie a organisé une après midi de sensibilisation des aînés aux escroqueries lors du Club de Loisirs.*

Suite au succès rencontré par l'activité badminton proposée lors des temps scolaires, les membres du Volant Airois ont fait le déplacement pour évoquer l'ouverture d'une section badminton à Enquin pour les jeunes.

**Une porte ouverte aura lieu le samedi 22 juin à la salle des sports, de 10h30 à 12h. Renseignements en Mairie.**

# TANDEM n°28

*Votre bulletin d'informations*

ENQUIN LEZ GUINEGATTE

## EDITO

Avec le retour des beaux jours, et une végétation qui se développe rapidement, rappel de quelques obligations :

**L'échardonnage** :

La destruction des chardons est obligatoire sur le territoire de la commune, la responsabilité de cette destruction incombe à l'exploitant ou usager du terrain en cause ou à défaut à son propriétaire, celle-ci doit impérativement être effectuée et terminée avant la floraison des plantes.

**Taille des haies** :

Vous devez également veiller à ce que vos propres plantations n'empiètent pas sur le domaine public : vos arbres ou vos haies ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer un danger pour la circulation routière.

**Riverains des cours d'eau** :

Les articles L215.14 et suivants du Code de l'Environnement et l'article 114 du Code Rural indiquent que l'obligation d'entretien des cours d'eau (lit et berges) incombe aux propriétaires riverains.

Ces opérations doivent être conduites dans le respect de la loi sur l'Eau et du Code de l'Environnement, notamment pour éviter de dégrader les conditions d'écoulement à l'amont et à l'aval et pour garantir le respect des équilibres du milieu aquatique.

**Le Code Général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'entretien non effectué et après avis de mise en demeure sans résultat, le Maire peut ordonner les travaux, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.**

Enfin pour répondre aux interrogations de plusieurs de nos concitoyens, il n'y a pas sur la commune d'arrêté municipal d'interdiction de tonte de pelouses le week-end.

Mais il est évident que dans un souci de respect des règles de bon voisinage, celle ci doit s'effectuer dans une amplitude horaire raisonnable et pour garder des relations apaisées avec ses voisins, il convient de ne pas leur imposer, à longueur de journée, des bruits indésirables.

*Hervé Dupont, Maire d'Enquin lez Guinegatte*

**Juin 2019**


Les Echos du Conseil
INFOS
Agenda

# Les Echos du Conseil

**Réunion du 22 mai 2019**

## Conseillers en Energie Partagés

La CAPSO met à disposition depuis 3 ans des agents chargés de conseiller les habitants dans la mise en œuvre de travaux en faveur de la sobriété énergétique et les mairies dans leurs projets de maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques de leur patrimoine et de leur éclairage public.
L'utilisation de ce service requiert désormais une adhésion dont le coût s'élève à 1 € par habitant soit un montant annuel de 1637 €.
Etant donné que la compétence "EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT" est détenue par la CAPSO, qu'elle englobe les aides aux particuliers, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, la lutte contre l'habitat indigne et une mission d'information et d'accompagnement des habitants notamment en terme de réhabilitation énergétique des logements, qu'un opérateur "citémétrie" peut assister les habitants dans l'étude et le diagnostic de leur logement, **le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas adhérer à ce service.**

## Consultation par Maisons et Cités-Vente des logements inscrits au plan de vente/corons de Fléchinelle

Conformément aux modifications apportées par la loi n° 2018-1021 portant sur l'évolution du logement, chaque organisme de logement social doit intégrer à sa convention d'utilité sociale 2019-2024 un plan de mise en vente de logements.
La liste des logements soumis à autorisation de vente doit être soumise à consultation de la commune d'implantation.
Sont concernés les logements N°7 et 23 allée des Lilas et 7, 38, 12 et 10 allée des Rosiers.
Suite à notre demande de précisions auprès de Maisons et cités, **le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité que les logements inscrits au plan de vente de la CUS soient proposés prioritairement aux locataires occupants et si ces derniers ne sont pas intéressés ou ne peuvent l'acquérir, ils restent locataires de Maisons et Cités et les logements ne seront mis en vente qu'après leur libération.**

Si un logement est libéré, la vente s'effectuera au bénéfice d'un ménage primo accédant et proposé en priorité à des locataires de notre parc, puis à des locataires du parc social de manière plus large et enfin à un ménage non locataire du parc social.
La commune sera informée de la mise en vente éventuelle d'un logement ainsi que de sa vente définitive et du profil des acquéreurs.

## SPASAD RELY SAINT VENANT

L'association qui intervient chez les personnes âgées pour leur maintien à domicile souhaite se doter d'une flotte de 22 véhicules électriques. Elle peut obtenir des fonds européens sous condition d'un co-financement public. Elle sollicite notre collectivité pour un soutien d'un montant minimal de 100 € pour qu'elle puisse bénéficier de ces fonds européens.
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS d'octroyer une subvention d'un montant de 100 € (cent euros) à l'association SPASAD et sollicite la transmission du bilan du projet ainsi soutenu.**

## Reprise des concessions en état d'abandon

Après avoir entendu le récapitulatif des différentes étapes des reprises des concessions en état d'abandon:
- Avis de constatation d'abandon publiés le 9 septembre 2011,
- Nouvelles constatations sur place le 12 octobre 2011,
- Affichage à la porte des cimetières des listes des procès-verbaux constatant l'état d'abandon tel qu'il est prévu par l'article L361-17 du Code des Communes, qui ont été faits du 14 novembre 2011 au 14 décembre 2011, du 28 décembre 2011 au 30 janvier 2012 et du 13 février 2012 au 14 mars 2012.
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 portant création de la nouvelle commune, dont l'article 5 qui stipule que la commune nouvelle d'Enquin-Lez-Guinegatte se substitue de plein droit aux anciennes communes d'Enquin les Mines et Enguinegatte
- Vu les nouvelles constatations en date du 4 décembre 2018 et leur affichage à la porte des cimetières du 15 avril 2019 jusqu'à ce jour

Ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;
Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien.
**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon.**

# Infos

## Projet de création d'une installation de méthanisation

La société AGRI METHA LYS a déposé auprès de la Préfecture un projet de création d'une installation de méthanisation sur la commune de Lillers. Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet étant donné qu'une parcelle sur notre commune est concernée par l'épandage des digestats (résidu du processus de méthanisation ).
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet présenté par la société AGRI METHA LYS.**

## Aides aux entreprise N° I

Le Président rappelle la délibération DE-2019-006 du 5 mars 2019 qui accorde un soutien financier aux projets validés par la CAPSO dans le cadre des travaux d'aménagement et d'accessibilité des commerces.

**Vu les factures produites par la SARL HURTEVENT (Coccimarket) pour des travaux d'aménagement de parking afin de faciliter l'accès PMR et sécuriser l'accès au magasin, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à la SARL HURTEVENT la participation de 20% du montant HT des travaux engagés plafonnée à 2000 €.**

## Sentier de randonnée

Le sentier de l'Alouette sera inauguré le 6 juin prochain, vous pouvez d'ores et déjà l'emprunter !

Rendez-vous sur le site internet suivant :

**Service-public.fr**

Rubrique papiers citoyenneté/élections/votre situation ; personnaliser/ vérifier son inscription et son bureau de vote

## ARRETES DE CIRCULATION

**Rue d'Aire** : du 19/08/2019 au 19/10/2019 pour rénovation des canalisations d'eau par Noréade.